BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1220

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE

Ventes et cessions

848 949 715 RCS Chalon-sur-Saône.
BCRI.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 33, Rue de la Montée, 71350 Bragny-sur-Saône.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : 1/ Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BRAGNY-SUR-SAONE du 22 juin 2026, la société SCI B2R, société civile immobilière au capital de 5.000 Euros dont le siège social est 33 rue de la Montée à BRAGNY-SUR-SAONE (71350), immatriculée au Registre du Commerce et des Société de CHALON-SUR-SAONE sous le numéro 849 071 287, et la société SARL BCRI, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social 33 rue de la Montée à BRAGNY-SUR-SAONE (71350), immatriculée au Registre du Commerce et des Société de CHALON-SUR-SAONE sous le numéro 848 949 715, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SARL BCRI par la société SCI B2R. La société BCRI ferait apport à la société B2R de la totalité de son actif, soit 14 595,91 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 11 966,86 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2 629,05 euros. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SARL BCRI depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SCI B2R. 2/ Augmentation de capital de la société B2R au titre de l'absorption de la société BCRI : 850 €. 3/ Rapport d'échange des droits sociaux : il sera attribué 0,17 part sociale de 30,77 € chacune de la société SCI B2R, société absorbante, pour une part sociale de 5,25 € de la société SARL BCRI, société absorbée. La fusion de la société SCI B2R et de la société SARL BCRI sera donc rémunérée par l'attribution aux associés de la société SCI B2R de 85 parts sociales nouvelles de 10 € nominal chacune, à créer par la société SCI B2R dont le capital sera augmenté de 850 € 4/ Montant prévu de la prime de fusion : 1 765,45 €. 5/ Réduction de capital de la société SCI B2R par annulation des 498 parts sociales détenues par la société SCI B2R, société absorbante, dans le capital de la société SARL BCRI, société absorbée : 4 980 € 6/ La différence entre la valeur d'apport des titres annulés (4 980 €) et leur montant nominal (4 980 €) sera imputée sur la prime de fusion, soit la somme de 0 €. 7/ Montant de la prime de fusion : 1 765,45 € - 0 € = 1 765,45 €. 8/ La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. 9/ La société SARL BCRI sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. 10/ La fusion sera réalisée le 31 août 2026. 11/ Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-

14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. 12/ Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAONE au nom des deux sociétés le 06 juillet 2026..

